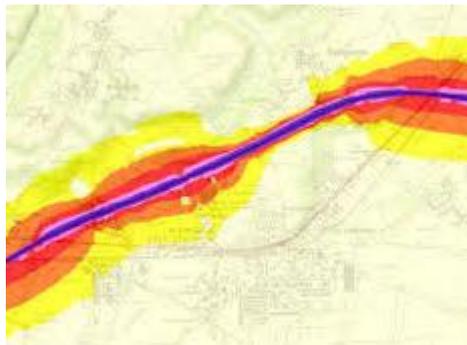


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la commune de Châteauneuf de Gadagne

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public
du 16 décembre 2024 au 17 février 2025

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique3

- 1. Rapport de présentation**4
 - 2. Prise en compte des « zones calmes »**7
 - 3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées**8
 - 4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années**8
 - 5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir**10
 - 6. Bilan de la consultation du public**Erreur ! Signet non défini.
- Annexe**Erreur ! Signet non défini.

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Vaucluse ont été approuvées et publiées le 14 mars 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 18 octobre 2021.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur la période 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une **méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit**.

Dans le cadre de cette quatrième étape, la collectivité de Châteauneuf de Gadagne, envisage, dans son PPBE, les actions suivantes :

- Tous axes-parties concernées par le PPBE : Harmoniser et réduire les vitesses sur les voies de la commune
- Axe 1 : Route d'Avignon-: Réduire la vitesse et les bruits de roulement
- Axe 2 : Route du Thor PPBE : Réduire la vitesse et les bruits de roulement

Le projet de PPBE a été présenté au conseil communal, le 4 novembre 2024.

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

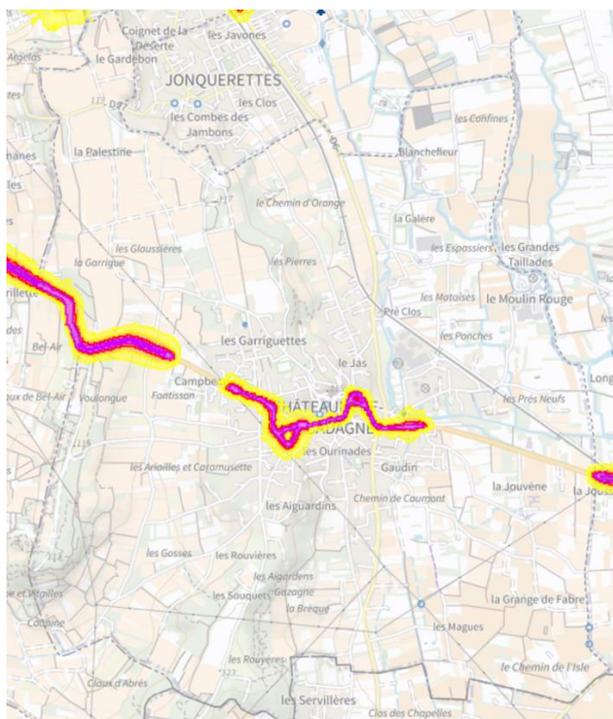
Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

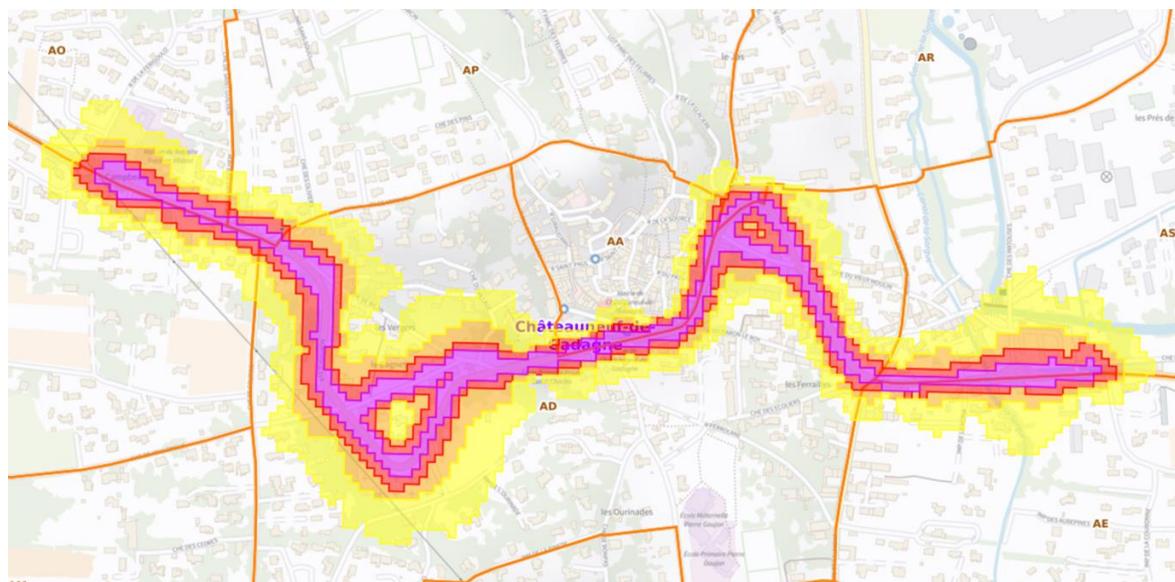
Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Route d'Avignon	Intersection route d'Avignon et Lotissement les Hauts de Fontisson	Intersection route d'Avignon et Rue Perrolane	1 km
Route du Thor	Intersection route du Thor et Rue Perrolane	Intersection route du Thor et chemin de Cavaillon	0,9 km
Chemin de Vieux moulin	Intersection route du Thor et Chemin du Jas	Intersection route du Thor et chemin de Vieux Moulin	0,1 km
Chemin de Voulongue	Intersection route du Thor et chemin de Voulongue	Parking des oliviers	0,2 km

Note : La présence des chemins de Voulongue et de Vieux-Moulin dans la liste des voies concernées est probablement un artefact de cartographie. Ils mériteraient d'être retiré de la prochaine carte de bruit.

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie



Extrait de la carte des routes de la commune concernées par le PPBE (territoire communal complet ci-dessus, zoom sur les routes concernées ci-dessous)



L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de Châteauneuf de Gadagne > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre	Nombre	Nombre

	d'habitants	d'établissements de santé	d'établissements d'enseignement
55 à 60	100	0	0
60 à 65	192	0	0
65 à 70	118	0	1
70 à 75	64	0	0
>75	0	0	0
Total >55	474	0	1

Exposition aux routes de Châteauneuf de Gadagne > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	198	0	0
55 à 60	118	0	1
60 à 65	64	0	0
65 à 70	0	0	0
>70	0	0	0
Total >50	380	0	1

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de Châteauneuf de Gadagne > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	140	0	0

Exposition aux routes de Châteauneuf de Gadagne > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	17	0	0

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de

prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Axes 1-4	NSP	NSP	NSP

1.3 Autres sources de bruit

La commune de Châteauneuf de Gadagne est impactée par le bruit de l'aérodrome Avignon-Provence. Toutefois, elle n'est, à ce jour, pas concernée par le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome. En outre, cet aérodrome ne figure pas dans la liste des aérodromes concernées par la directive européenne et n'est donc pas soumis à la rédaction d'un PPBE ce que la commune regrette.

Le PEB de l'aérodrome d'Avignon-Provence fait l'objet d'une démarche d'élaboration séparée, en cours. La commission consultative de l'environnement s'est réunie le 27 septembre 2017 pour faire le point sur les avancements de divers dossiers dont la révision du PEB. La modélisation d'un avant-projet de PEB a été réalisée en 2020 et est encore à l'étude, en concertation avec les communes riveraines, dont Châteauneuf de Gadagne fait partie.

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité dans le périmètre concerné par les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif **quantifié** de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité. **La commune se fixe plutôt des objectifs de moyen au travers des actions prévues.**

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Le tableau ci-après liste les actions entreprises par la collectivité visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement au cours des dix dernières années.

Sans être le résultat d'une volonté municipale, on note que le départ de l'EHPAD « Les Opalines » vers la commune du Thor, fait qu'il n'y a plus d'établissement de soin dans le périmètre.

Tous axes		
Objectif : Réduire la vitesse et les bruits de roulement		
Actions réalisées	Date	Budget
Radar pédagogique déplacé tous les mois sur un nouveau point « sensible » du réseau routier communal	2014-2024	

Axe 1 : Route d'Avignon		
Objectif : Réduire la vitesse et les bruits de roulement sur la section « entrée ouest » (290m)		
Actions réalisées	Date	Budget
Réfection de l'enrobé Rétrécissement de la largeur de chaussée, création de trottoirs, gestion du stationnement et reprise du croisement avec avenue de verdun Mise en place d'un plateau traversant et passages piétons pour réduire la vitesse Rénovation des arrêts de bus	2016-2017	850 000€
Objectif : Réduire les bruits de roulement sur la section devant le cimetière (480m)		
Actions réalisées	Date	Budget

Réfection de l'enrobé	2019	65 000€
-----------------------	------	---------

Axe 2 : Route du Thor		
Objectif : Réduire la vitesse et les bruits de roulement sur la section chemin de vieux moulin – RD6 (190m)		
Actions réalisées	Date	Budget
Réfection de l'enrobé Rétrécissement de la largeur de chaussée, création de trottoirs, gestion du stationnement Mise en place de passages piétons pour réduire la vitesse	2014-2015	165 000€
Objectif : Réduire la vitesse et les bruits de roulement sur la section devant les arrêts de bus « marché » (160m)		
Actions réalisées	Date	Budget
Réfection de l'enrobé Rétrécissement de la largeur de chaussée création de trottoirs, gestion du stationnement Mise en place de passages piétons pour réduire la vitesse	2017-2018	145 000€
Objectif : Réduire la vitesse et les bruits de roulement sur la section devant les arrêts de bus « centre » (croisement avec chemin du Jas) (100m)		
Actions réalisées	Date	Budget
Réfection de l'enrobé Rétrécissement de la largeur de chaussée et reprise du croisement avec chemin du Jas Mise en place de passages piétons pour réduire la vitesse Amélioration des arrêts de bus	Automne 2020 – Hiver 2021	29000 € + travaux pris en charge par le CD84
Objectif : Réduire la vitesse et les bruits de roulement sur la section devant les commerces (125m)		
Actions réalisées	Date	Budget
Réfection de l'enrobé Rétrécissement de la largeur de chaussée création de	Hiver & Printemps 2024	445000€

trottoirs, gestion du stationnement Reprise d'un plateau traversant et mise en place de passages piétons pour réduire la vitesse Zone 30 sur le haut de la rue Baron Le Roy avec la création de la place du Félibrige		
Objectif : Promotion du covoiturage		
Actions réalisées	Date	Budget
Mise en place d'une aire de covoiturage place du marché aux raisins	Printemps 2024	Financé par le CD84

Axe 3 : Chemin de Vieux-Moulin		
Objectif : Réduire la vitesse et les bruits de roulement		
Actions réalisées	Date	Budget
Réfection de l'enrobé Reprise d'un avaloir bruyant	2022	44000€

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Le tableau ci-après précise les actions prévues par la collectivité visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement pour les cinq années à venir.

Tous axes		
Objectif : Harmoniser et réduire les vitesses sur les voies de la commune		
Actions réalisées	Date	Budget
Inventaire des arrêtés des limitations de vitesse, Plan d'harmonisation et réduction des vitesses validé et communiqué à la population Pose des panneaux de limitation à venir	Automne 2023 + 2024 & 2025	12000€ TTC

Axe 1 : Route d'Avignon

Objectif : Réduire la vitesse et les bruits de roulement		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Pose de piétois aux principaux passages piétons + radar pédagogique fixe	2025	15 000€
Objectif : Réduire la vitesse et les bruits de roulement		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Extension des zones 30 (Hauts de Fontisson -> chemin de Bican, parking du Jas -> Perrolane)	2025	

Axe 2 : Route du Thor		
Objectif : Réduire la vitesse et les bruits de roulement		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Extension des zones 30 (Perrolane -> chemin du Jas, RD6 -> chemin de Cavaillon)	2025	
Objectif : Réduire la vitesse et les bruits de roulement sur la section « chemin du Jas » - chemin de Vieux-Moulin ()		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Réfection de l'enrobé Rétrécissement de la largeur de chaussée	2025	60 000€

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

La rénovation de l'ensemble de la RD901 (2 km) était un objectif fixé au début du mandat 2014-2020 et se concrétise à la fin de ce mandat 2020-2026 avec la dernière section programmée pour 2025.

Les choix initiaux étaient principalement une reprise des enrobés et une réduction de largeur pour réduire la vitesse, permettre la création de trottoirs et une amélioration de la gestion des stationnements.

Le mandat 2020-2026 a ajouté un accent sur la place et la sécurisation du piéton (création de nombreux passages piétons, programme de signalisation de type nudges à venir, réduction des vitesses avec des extensions de zones 30) et l'incitation à réduire l'auto-solisme (amélioration des arrêts de bus, création d'une aire de covoiturage)

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car notre capacité à mesurer l'impact **effectif** des actions réalisées est limitée